

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs (trois jours francs en droit local Alsace-Moselle) avant la présente séance ordinaire, s'est réuni en l'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire.

### Étaient présents :

M. Alain JANSEN, M<sup>me</sup> Hélène MULLER, M. Pierre SCHNEIDER, M<sup>me</sup> Marie-Laure KOESSLER, M. Rémi REUTHER, M<sup>me</sup> Myriam JOACHIM, M. Bernard WEBER, M<sup>me</sup> Brigitte SCHLEIFER, Adjoints au Maire ;

M. Mario VOELKEL, M. Laurent REYMANN, M<sup>me</sup> Nadia THOMAS, M. GERHARDY Martial, M<sup>me</sup> Fabienne BIGNET, M<sup>me</sup> Monique WAMSLER, M. Pierre SIMON, M. Jean-Philippe DECOUR, M. Sabin MUNTEAN, M<sup>me</sup> Isabelle DURINGER, M<sup>me</sup> Solange WOLFF MINSTA, M<sup>me</sup> Annabella PINTO, M<sup>me</sup> Fanny GOURDIN, M. Jérôme FLAGEY, M. Olivier MULLER, M. François CHABAS, M<sup>me</sup> Odile NGO YANGA et M. Julien MASSON, Conseillers Municipaux.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Daniel MAENNER, Conseiller Municipal

Mme Virginie JACQUEMIN, Conseillère Municipale.

Nombre de conseillers élus	29
Nombre de conseillers en fonction	29
Nombre de conseillers présents	27

Calcul du quorum :  $29 : 2 = 14,5$  (arrondi à 15)

*(N'entre pas dans le calcul du quorum, le conseiller municipal empêché qui a donné pouvoir à un autre membre du Conseil Municipal pour voter en son nom)*

Le quorum est atteint avec 27 présents  
au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 11 décembre 2023.

### ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
  - II. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2023
  - III. Communications du Maire, Conseiller métropolitain
- 
- 45/2023** Construction d'un restaurant scolaire mutualisé élémentaire et collège – réfection et extension de l'école Rapp : enveloppe financière prévisionnelle de l'opération
  - 46/2023** Rétrocession terrain 8 rue du Burthal
  - 47/2023** Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnr)
  - 48/2023** Modification du règlement de la bibliothèque municipale
  - 49/2023** Soutien aux voyages scolaires et aux classes de découverte rentrée scolaire 2023/2024
  - 50/2023** Autorisation de dépenses Budget Primitif 2024
  - 51/2023** Tarifs communaux 2024 – locations et autres services
  - 52/2023** Centre de Gestion du Bas-Rhin : adhésion assurance statutaire 2024-2027
  - 53/2023** EMS : Modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP)
  - 54/2023** Création d'emplois permanents – complément 2023
  - 55/2023** EMS – Rapports annuels 2022 : eau, assainissement et déchets
  - 56/2023** Comptes rendus d'activités 2022
- 
- IV. Questions orales et divers

#### I. - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

*Le Conseil Municipal,*

*VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,*

*Désigne, à l'unanimité, Monsieur Rémi REUTHER comme secrétaire de séance.*

## **II. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité moins une abstention (Mme Odile NGO YANGA).

## **III. – COMMUNICATIONS DU MAIRE, VICE-PRESIDENT DE L'EUROMETROPOLE**

Monsieur Pierre PERRIN, Maire, expose ce qui suit :

### **1. Remerciements**

*Je remercie chaleureusement les conseillers municipaux et les bénévoles qui ont contribué au bon déroulement des différentes manifestations qui se sont tenues ces dernières semaines, à savoir :*

*La fête de Noël, le salon du livre, le marché de Noël, la fête des aînés, le colis des aînés, et Noël au village.*

*J'insiste sur le fait que ces moments sont très importants, où la convivialité et le partage sont au rendez-vous, on a senti une ambiance de bienveillance. Je tiens à remercier tous les bénévoles qui ont contribué au succès de ces manifestations. Merci pour tout ce que vous faites tout au long de l'année et en particulier pour ce que vous avez réalisé au courant du mois de décembre.*

### **2. Logements sociaux et loi SRU**

*Le nombre de logements sociaux actuels se monte à 493. Le nombre de logements sociaux manquants est de 458. Un nouveau contrat triennal nous a été fixé, qui est de 150 logements à réaliser dans les trois prochaines années. Ce contrat de mixité sociale doit nous permettre de diminuer le nombre de logements à faire pour les trois prochaines années. J'ai sollicité la Préfecture et la Métropole. Le mercredi 20 décembre 2023 à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole sera passée la validation de cette signature de contrat de mixité sociale et nous attendrons après la validation de la Préfecture. Nous pourrions signer un contrat qui nous permettra peut-être de réduire le nombre de logements à réaliser pour les trois prochaines années. J'espère qu'on passera de 110 à 120 logements à réaliser.*

*Par contre, dans le contrat précédent, la commune de Souffelweyersheim n'a pas réalisé ce que demandait la Préfecture ou l'Etat, un constat de carence va nous être envoyé. J'ai eu un contact avec le Secrétaire Général de la Préfecture qui me l'a confirmé. Il ne m'a pas encore donné le montant exact des pénalités supplémentaires, mais il faut s'attendre à une somme considérable. Actuellement, nous sommes à 120.000 – 125.000 euros de pénalités, je pense que nous devrions être pas loin de la doubler. Vous savez très bien que nous faisons le*

*maximum pour construire ou permettre encore de construire sur la commune, mais nous n'en n'avons pas réalisé suffisamment dans ces trois dernières années. J'attends la notification pour poursuivre, des démarches seront entreprises, je vous en parlerai et vous demanderai peut-être l'autorisation de le faire.*

### **3. Arrêtés portant sur les déchets**

*Vous savez que trois arrêtés relatifs à la propreté de l'espace public pris respectivement en 2002, 2012 et 2017 existaient déjà sur la commune de Souffelweyersheim. La propreté incombe bien sûr aux communes et nous oblige à faire le nécessaire pour donner à la population un espace ouvert à tous, un espace où l'on peut trouver la sureté, la sécurité, et l'hygiène publique.*

*Ces arrêtés ont été abrogés et à présent un seul et unique arrêté, plus détaillé et plus complet, l'arrêté municipal N° 141/2023 a été rendu exécutoire le 27 novembre 2023.*

*Je vous répète qu'il est formellement interdit de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, sauf autorisation spéciale, sur l'espace public, ainsi qu'aux alentours, des conteneurs de collecte sous peine de poursuites. L'Eurométropole nous sollicitait pour que dans nos arrêtés soit stipulé le mot « mégot de cigarettes ou de cigares », car elle va mener une action avec des possibilités de subvention.*

*Deuxième point : Il est également interdit de déverser dans les cours d'eau, lacs, étangs, fossés, canaux et leurs rives dans les nappes alluviales, caniveaux et avaloirs toutes les matières usées, tous résidus fermentescibles d'origine végétale ou animale, toutes substances solides, liquides ou gazeuses toxiques ou inflammables, tous les produits susceptibles de constituer un danger. En résumé, on ne va pas jeter des restes de peintures, ou on ne va pas faire sa vidange, ou on ne va pas laver sa voiture aux abords des cours d'eau.*

*Il est aussi interdit de déverser dans le réseau d'assainissement collectif, et cela nous concerne tous, les effluents septiques, les ordures ménagères, les hydrocarbures et huiles, les liquides ou vapeurs corrosives, les peintures et solvants et les acides et matières inflammables, les déjections solides ou liquides d'origine animale ou tout autre élément susceptible de constituer un danger ou une cause d'insalubrité ou de pollution. En gros, vous ne devez pas nettoyer vos pinceaux, il ne faut pas le jeter dans les assainissements surtout si ce sont des solvants qui sont utilisés. C'est vrai que s'est compliqué à contrôler, mais c'est une obligation qui nous est faite. Je ne fais que rappeler ce que l'on avait déjà.*

*L'obligation d'entretien des trottoirs, et cela on vous le rappelle chaque année, par les propriétaires ou occupants riverains des voies publiques, que ce soit en hiver que ce soit pour le balayage, le désherbage, le déneigement ou le verglas. Chacun est responsable devant chez lui, y compris les personnes qui sont en collectif, et normalement les propriétaires sont responsables jusqu'au milieu du trottoir. Les mauvaises herbes sont également à enlever. Il y a une cinquantaine d'années, le samedi, les habitants nettoyaient leur caniveau, et sortaient les mauvaises herbes à la main, après cela il y a eu le ROUND UP et les désherbants totaux qui ont fait leur apparition et on en mettait allégrement partout, y compris au sein de la commune.*

*A présent, ces produits phytosanitaires sont interdits à la vente, on voit réapparaître certaines mauvaises herbes dans la nature.*

*Je rappelle aussi qu'en cas de travaux, toute entreprise doit prendre les dispositions pour enlever ou faire enlever à ses frais et sur une décharge agréée, les surplus de terre, gravats ou tout autre déchet. Ce nettoyage peut être réalisé d'office à leurs frais, par ordre des services de police et sans préjudice des poursuites encourues.*

*Ne pensez pas que les agents de la commune puissent tout faire, puisque c'est un travail considérable. Ce n'est pas de leur fonction, c'est bien de la responsabilité de chaque propriétaire. La propreté c'est l'affaire de tous !*

*Dernier point : les déjections canines, vous savez très bien qu'il y a une obligation de ramasser par les propriétaires ; quel que soit l'endroit dans la commune, que ce soit la voie publique, les caniveaux, les trottoirs et places publiques, les parcs et placettes, les rues, mais aussi les chemins en terre ou autre, vous devez également ramasser les déjections canines. Je reconnais que cela est très difficile à verbaliser, puisqu'il faut prendre les personnes sur le fait. Par contre, il nous a été mis la possibilité, cela a été fait dans d'autres communes, d'obliger les propriétaires de chiens qui promènent leur animal, d'avoir sur eux un sac pour ramasser les déjections canines. Donc, nous prendrons d'ici quelques jours, un arrêté, qui obligera tout propriétaire de chiens qui se promène sur le domaine public d'avoir sur lui, quelle que soit la situation, un sac.*

*Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes invalides ou accompagnées d'un chien d'aveugle. Lorsque je pense à Nathalie, avec son chien Milord, elle ramasse, donc si elle peut, alors d'autres peuvent le faire également.*

*Je vous dis cela, car il y a des rues qui sont quand même catastrophiques, où certains ne se gênent pas, qui se lèvent très tôt et allègrement laissent faire leurs chiens sur les trottoirs. Les amendes sont de classe I à V et peuvent aller de 35 à 135 euros. Pour les amendes relatives aux abandons de déchets à côté des bennes ou sur l'espace public, elles peuvent atteindre 1.500 euros. Je vous rappelle que nous verbalisons chaque année, les personnes qui oublient de ramasser ou qui ont laissé des déchets à côté des bennes, parce qu'ils ont eu la mauvaise idée de laisser une enveloppe avec leur nom au milieu de leurs déchets.*

#### **4. Projet Tram Nord**

*Ce n'est pas la première fois que je vous en parle, on avance dans le dossier assez durement. Le 20 décembre prochain, lors du Conseil de l'Eurométropole, les conseillers vont délibérer sur le vaste projet qui est très avancé du développement du tram Nord. La délibération portera sur de nombreux points, à savoir :*

- *Le bilan des deux phases de concertation*

*Je regrette que cette concertation se soit arrêtée à Bischheim, alors que la commune de Hoenheim se trouve également impactée et que des travaux sont aussi prévus sur le ban de Souffelweyersheim. La concertation n'a pas été faite à Hoenheim. J'avais demandé l'organisation d'une concertation publique sur Souffelweyersheim, voire une réunion publique, hélas ma demande n'a pas été prise en considération.*

- *L'approbation d'un avant-projet et son coût prévisionnel*

*Cet avant-projet annonce un coût prévisionnel global qui avoisinera plus de 268 millions d'euros H.T pour un tram qui ira de l'Avenue des Vosges, vers la rue du Général de Gaulle à Schiltigheim et vers le Quartier des Ecrivains à Bischheim. Ce projet englobera également la création d'un parc situé place de Haguenau qui engendrera une piétonisation de la route de Bischwiller et la création de deux bretelles d'autoroute. Une à Schiltigheim pour rentrer, et une autre au niveau de Hoenheim pour rentrer sur l'autoroute. S'en suivra une obligation de reconstruction du pont Saint-Charles, où le tablier devra être changé. Il va reposer sur des piliers qui ont été construits il y a 90 ans, et qui devront certainement être modifiés, cela aura un impact énorme sur cette circulation. Projet vaste, c'est vrai !*

- *L'approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage*

*Un vote se fera également concernant des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole et les communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim. Il y aura une délibération concernant un transfert de compétences de maîtrise d'ouvrage à la CTS. Ce qui est un peu particulier c'est la maîtrise d'ouvrage déléguée pour tout ce qui concerne la voirie, les rails et annexe, mais ils feront aussi toutes les opérations connexes, à savoir : le parc de Haguenau, la piétonisation de Schiltigheim et les bretelles d'autoroute. C'est la première fois que cela arrive, dans la délibération il n'y a pas de montant affiché, on se pose des questions sur les budgets qui seront alloués à ces opérations.*

*Pourquoi Souffel sera impactée ?*

*Pour plusieurs raisons, l'arrivée de ce tram à Bischheim va impacter la circulation et le plan de circulation qui n'a pas été montré. J'ai dû solliciter les services pour avoir droit à ce plan de circulation. La commune de Souffelweyersheim sera impactée par ce chantier qui modifiera forcément le plan de circulation.*

*La mise en place du Tram Nord, la voie unique en direction de Strasbourg au niveau de Schiltigheim entraînera une répercussion sur nos mobilités. La saturation due aux reports de circulation aura un impact sur le déplacement de notre population.*

*La ville de Hoenheim doit donner un avis ce soir, la ville de Bischheim votera contre, la ville de Schiltigheim a donné un avis favorable tout comme la ville de Strasbourg. Je n'ai pas d'avis à donner via le Conseil Municipal comme nous n'avons pas été sollicité par l'Eurométropole.*

Je voterai contre cette délibération pour plusieurs raisons :

- *La concertation n'a pas été à la hauteur d'un tel projet, et nos communes n'ont pas été sollicitées. On n'a pas eu d'information au niveau de la commune pour faire une réunion publique ici, peut être en commun avec Hoenheim. De plus, il n'a pas été pris en compte d'autres solutions, quand vous regardez la concertation globale, il n'a pas été pris en compte une autre solution que le tram. On aurait pu mettre une amélioration de la fréquence des bus. On n'a pas fait non plus le rapport entre ce qui existe actuellement et l'amélioration que cela va rapporter et cela est une obligation. La dépense qui est colossale, se monte à 268.000 millions d'euros, sans compter les aléas, on sera à plus de 300.000 millions, cela représente plus que l'investissement de l'Eurométropole sur une année. J'ai dû demander la présentation du plan de circulation, qui pourtant impacte notre commune.*
- *Deuxième difficulté : les bus, on me promet qu'il y aura toujours un bus direct pour aller au cœur de Strasbourg. Cette promesse ne résistera pas à la réalité économique qui ne nous laissera pas le choix, au moins pendant les heures creuses. Il faudra certainement remplir le tram en demandant à nos populations de descendre du bus pour compléter celui-ci. Cela va nous rallonger en temps. Pour la commune de Souffelweyersheim tout comme pour d'autres communes du Nord, il y aura une dégradation de l'offre du transport en commun.*
- *De plus, dans cette concertation, il n'y a pas eu de prise en compte d'autres solutions. Une amélioration de l'offre de bus, comme je le réclame depuis le début.*
- *La souveraineté de nos communes est mise à rude épreuve : ce sera la première fois que l'Eurométropole outrepassa l'avis des communes, cela n'est pas normal. Lorsque le tram est apparu à Strasbourg, les communes qui n'en voulaient pas ne l'avaient pas. Lorsque la commune dit non, on ne va pas à l'encontre. On perd une certaine souveraineté de nos décisions. La décision, c'est celle de l'Eurométropole. C'est tout de même particulier.*
- *Schiltigheim et Strasbourg voulaient le tram, mais Bischheim n'en voulait pas et cela aurait pu s'arrêter là. Et là, on va outrepasser cet avis. Cela n'est pas normal que l'Eurométropole outrepassa l'avis d'une commune. Cela veut dire que demain d'autres projets pourraient s'implanter chez nous, parce qu'il est de compétence eurométropolitaine et notre avis ne compterait pour rien, ce qui n'est pas normal ! J'en ai averti mes collègues à l'extérieur, ceux qui ont envie de voter en faveur du projet, pour quelle que raison que ce soit, parce qu'ils sont peut-être Vice-Présidents, peut-être Présidente ou Conseiller Délégué. Ils oublient une chose : un jour, ce problème se posera peut-être chez eux. Ils seront bien contents de retrouver les communes pour dire NON, puisque vous n'en voulez pas, l'Eurométropole ne peut pas outrepasser cette décision. C'est important cela.*
- *Une fois que l'emprunt sera fait cela impactera les projets futurs, car une telle dépense nous obligera à revoir les investissements prévus. On sera à plus de 300.000 millions, cela représentera plus que l'investissement de l'Eurométropole sur une année. Les*

*communes qui sont plus éloignées nous disent : on n'est pas concerné, ce qui est faux, car ce qui est dépensé à cet endroit ne le sera pas ailleurs.*

- *Les emprunts de l'Eurométropole représentent nos impôts de demain, ce n'est pas gratuit, tout cela a un coût. De Bischheim à Strasbourg Centre, on met 17 minutes en bus, certes à certains moments, le bus est saturé, on pourrait peut-être mettre davantage de bus. (doubler le nombre de bus ou une fréquence de passage plus rapprochée).*

**45/2023 – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MUTUALISE ELEMENTAIRE ET COLLEGE – REFECTION ET EXTENSION DE L'ECOLE RAPP : enveloppe financière prévisionnelle de l'opération**

***Intervention de M. Pierre PERRIN, Maire :***

*Je suis fier de l'avancée de ce projet, malgré les aléas et les augmentations des coûts, car les travaux ont commencé et vont continuer d'ici quelques jours.*

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Bernard WEBER.

Rapporteur : Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire

*M. Bernard WEBER introduit ce point en indiquant que les travaux ont pris un peu de retard mais que les délais seront tenus. Il précise qu'ils ont dû faire face à une augmentation des coûts de plusieurs postes qui n'étaient pas prévisibles au départ (inflation, augmentation du prix des matériaux, crise internationale). S'en est suivi une phase de renégociation des tarifs voire de nouvel appel d'offre pour certains lots. Les différents postes qui ont subi des augmentations sont la menuiserie : + 84 000€ (augmentation de 26%), l'électricité +75 000€ (augmentation de 19%), le poste chauffage - ventilation +52 000€ (augmentation de 16%), le sanitaire + 56 000€ (augmentation de 26%), l'ossature bois + 39 000€ (augmentation de 10%).*

Dans sa délibération du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal a fixé le coût prévisionnel des travaux, arrêté au stade de l'APD, à 4.680.900,00 euros hors taxes (hors options), valeur octobre 2022, et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au montant de 6 614 880,24 € H.T., valeur octobre 2022 (hors honoraires du mandataire).

A l'issue de la consultation et de négociations menées avec les entreprises, le montant des marchés de travaux est de 4 962 902,87 € H.T. (hors options), ce qui porte l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (hors honoraires du mandataire) à 7 101 092,66 € H.T., valeur décembre 2023.

*Le coût prévisionnel des travaux a ainsi augmenté de 282 000€ soit 6% et l'enveloppe prévisionnelle totale hors options a elle augmenté de 486 000€ soit 7.4%.*

Le montant global de l'opération est ainsi fixé à 7 200 417,66 € H.T., valeur décembre 2023.

*Le Conseil Municipal,*

- VU la délibération du 19 mai 2021 portant approbation du programme de construction d'un restaurant scolaire mutualisé élémentaire et collège ainsi que la réfection et l'extension de l'école Rapp, et engagement de la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre,*
- VU la délibération du 30 janvier 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre,*
- VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement dont le mandataire est le cabinet DWPA par un marché du 3 février 2022 suite à un concours de maîtrise d'œuvre,*
- VU la mission de mandat confiée à la SERS par un marché du 25 octobre 2021,*
- VU les résultats de la consultation de marchés de travaux,*

*après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DELEGUE à M. le Maire**

- *la charge de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés nécessaires à l'opération, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (hors honoraires du mandataire) de 7 101 092,66 € H.T., valeur décembre 2023,*

**AUTORISE M. le Maire ou son représentant :**

- *à verser à la SERS, sur ses demandes, les avances nécessaires aux règlements des dépenses dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (hors honoraires du mandataire) de 7 101 092,66 € H.T., valeur décembre 2023,*

**AUTORISE M. le Maire ou son représentant :**

- *à signer l'avenant n° 1 au contrat de mandat qui porte l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (hors honoraires du mandataire) à 7 101 092,66 € H.T., valeur décembre 2023.,*

**Monsieur Martial GERHARDY, Conseiller Municipal :**

*Les algecos ont-ils été loués ou achetés ?*

**Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire :**

*Ils ont été loués, le préau que vous avez vu apparaître, début décembre, lui a été acheté, car le coût de la location sur deux ans était supérieur à celui d'un achat.*

**Monsieur Pierre PERRIN, Maire :**

*Il est important de regarder les valeurs à date, dans un marché quel que soit le marché vous avez des valeurs à date, par exemple les 6 614 880,24 € H.T, représentent une valeur d'octobre 2022, entre temps on a pris un an et demi. Les indices de réévaluation sont appliqués. On redélibère avec la valeur aujourd'hui. Il y a une augmentation des prix dû à l'augmentation des coûts de construction et des coûts des matériaux.*

**Madame Odile NGO YANGA, Conseillère Municipale :**

*Avant qu'il y ait cette augmentation, y avait-il eu des devis signés ?*

**Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire :**

*Non, il n'y a pas eu de devis de signer. Là, où nous étions d'accord, nous avons passé les marchés, là où il fallait renégocier ou reconsulter rien n'a été signé.*

**Monsieur Pierre PERRIN, Maire:**

*Les valeurs qu'on vous donne, ce sont les valeurs sur lesquelles on délibère. A un moment donné, on fixe les prix et après on va lancer les marchés.*

**Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire :**

*Quand les marchés ont été consultés, la majeure partie des propositions étaient supérieures aux enveloppes de départ, raison pour laquelle cela n'a pas été signé de manière à pouvoir renégocier ou reconsulter.*

**Monsieur Pierre PERRIN, Maire :**

*Tous les lots ont été notifiés. A partir d'aujourd'hui, on aura un prix de référence, qui va évoluer en fonction de l'indice de construction jusqu'à la fin du projet, et à la fin du projet on aura un bilan global qui nous dira ce que ce projet nous aura coûté et on verra en fonction des recettes ce qu'on aura eu en subvention.*

**Monsieur Pierre PERRIN, Maire :**

*Y-a-t-il des questions sur les termes techniques comme mandataires, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée ... ? Je précise que nous sommes maîtrise d'ouvrage, nous portons le projet, la CeA nous a laissé porter le projet, nous avons donné en 2021 à la SERS la maîtrise d'ouvrage déléguée, toute l'ingénierie est portée par la SERS. La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture DWPA, qui nous a fait le projet et le suivi du projet.*

**Monsieur Laurent REYMANN, Conseiller municipal :**

*Comment s'explique la différence entre les 7,1 et les 7,2 M€ ?*

**Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire :**

*La différence s'explique, par les algecos qui ne font pas partis du montant.*

**46/2023 – RETROCESSION TERRAIN 8 RUE DU BURTHAL A SOUFFELWEYERSHEIM**

Rapporteur : Mme Marie-Laure KOESSLER, Adjointe au Maire

En date du 20 avril 2006, M. et Mme Stéphane AUGER ont fait l'acquisition d'un terrain 8 rue du Burthal dépendant du lotissement « les 7 Arpents » au prix de 151 385 €.

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
10	320/32	LOTISSEMENT LES 7 ARPENTS - LOT N° 53	terrain à bâtir		06	85

En date du 15 avril 2010, les époux Auger ont obtenu un permis de construire et ont entamé des travaux de construction jusqu'au stade du début des fondations.

Les époux ont été amenés pour des raisons professionnelles à interrompre les travaux et souhaitent aujourd'hui céder leur bien. La commune a demandé que le bien lui soit rétrocédé conformément à l'article 6 du cahier des charges du lotissement « les 7 arpents » 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> tranche, ce qui a été accepté par les époux AUGER.

Le prix de rétrocession du bien à la commune est fixé à 151 385 € conformément aux articles 5 et 6 du cahier des charges du lotissement « les 7 arpents » 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> tranche.

***Le Conseil Municipal,***

***VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***VU le cahier des charges du lotissement « les 7 arpents », 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> tranche ;***

***VU le courriel en date du 05 octobre 2023 des époux AUGER acceptant la rétrocession de leur bien à la commune de Souffelweyersheim ;***

***VU le procès-verbal d'arpentage dressé par le cabinet Jean MEYER en date du 26 avril 2005 ;***

***après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***AUTORISE la rétrocession du terrain du 8 rue du Burthal à la commune de Souffelweyersheim,***

***FIXE le prix de la rétrocession à 151 385 €,***

***DIT que les frais d'actes sont à la charge des époux AUGER,***

***DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la commune,***

***AUTORISE M. le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune de Souffelweyersheim tous les actes relatifs à la rétrocession.***

**Monsieur Julien MASSON, Conseiller Municipal :**

*Pourquoi la commune demande-t-elle cette rétrocession ?*

**Madame Marie-Laure KOESSLER, Adjointe au Maire :**

*Les époux AUGER souhaitent vendre leur terrain, mais le règlement ne leur permet pas de le vendre directement, ils sont obligés de passer par la commune, ils ne peuvent pas le vendre directement, c'est une obligation.*

**Monsieur Pierre PERRIN, Maire :**

*C'est un lotissement, où ils devaient construire une maison, ils ont commencé en mettant en place un début de cave, c'est une obligation, donc là on va au bout d'un processus, il faut qu'ils nous le cèdent. On l'achète au même prix.*

**Madame Marie-Laure KOESSLER, Adjointe au Maire :**

*C'est une « dent creuse », qui se trouve à côté de l'Ecole Rapp et du Collège, il y a beaucoup de mauvaises herbes, de haies, on est obligé de les rappeler pour que l'entretien soit effectué.*

**Monsieur Pierre PERRIN, Maire :**

*Pourquoi on les oblige à construire ? Sinon, ils feraient une plus-value sur le terrain. Tu achètes un terrain à un moment donné, et dans dix ans tu revends le terrain à un certain prix et tu fais une plus-value sur l'aménagement. Mais comme c'est la collectivité qui porte l'aménagement, cela n'est pas possible. Ils ont signé un contrat devant notaire, où ils s'obligeaient à construire.*

**Madame Nadia THOMAS, Conseillère Municipale :**

*La commune a-t-elle un projet pour ce bout de terrain ?*

**Madame Marie-Laure KOESSLER, Adjointe au Maire :**

*C'est un terrain qui est voué à l'habitat.*

**Monsieur Pierre PERRIN, Maire :**

*Il n'y a que 6 ares.*

#### **47/2023 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)**

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien,

géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 Décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Bas-Rhin.

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 17 Novembre au 8 Décembre 2023 sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.souffelweyersheim.fr/actualites/zones-daceleration-des-energies-renouvelables/>.

Le public a pu formuler ses observations :

- Par mail à l'adresse [mairie@souffelweyersheim.fr](mailto:mairie@souffelweyersheim.fr) en indiquant « ZAENR » dans le titre du message
- Par courrier, à l'adresse suivante : Mairie de Souffelweyersheim, 1 Place du Général de Gaulle – 67460 Souffelweyersheim
- En déposant sa contribution directement à l'accueil de la Mairie.

Le bilan de cette concertation est joint en annexe.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

### **ZAEnR Photovoltaïques**

- **Photovoltaïque en ombrières sur les parkings**

- la zone « ZA PV ombrières » peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une production photovoltaïque en ombrières sur les parkings, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- **Photovoltaïque en toitures**

- la zone « ZA PV toitures » peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- **Photovoltaïque flottant sur des plans d'eau**

- la zone « ZA PV flottant » peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque flottant sur des plans d'eau, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

### **ZAE nR Solaire thermique**

*- la zone « ST toitures » peut être retenue comme ZAE nR pour l'installation d'une production solaire thermique (production d'eau chaude sanitaire et/ou de chauffage) au sol, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,*

Vu la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

### **ZAE nR Photovoltaïques**

- Photovoltaïque en ombrières sur les parkings

*- la zone « ZA PV ombrières » peut être retenue comme ZAE nR pour l'installation d'une production photovoltaïque en ombrières sur les parkings, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,*

- Photovoltaïque en toitures

*- la zone « ZA PV toitures » peut être retenue comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,*

- Photovoltaïque flottant sur des plans d'eau

*- la zone « ZA PV flottant » peut être retenue comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque flottant sur des plans d'eau, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,*

### **ZAE nR Solaire thermique**

*- la zone « ST toitures » peut être retenue comme ZAE nR pour l'installation d'une production solaire thermique (production d'eau chaude sanitaire et/ou de chauffage) au sol, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,*

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire Général, référent préfectoral unique du Bas-Rhin,
- à l'Eurométropole de Strasbourg,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS).

**Madame Odile NGO YANGA, Conseillère Municipale :**

*En ce qui nous concerne, nous regrettons pour ce sujet important le manque de concertation avec le public. Cela est passé inaperçu car, je n'ai pas eu connaissance non plus. De ce fait, je vais donc m'abstenir.*

**Monsieur Pierre PERRIN, Maire :**

*Oui, vous avez certainement raison. Faire une grande réunion publique sans autre information hormis que vous pouvez mettre des panneaux photovoltaïques, cela reste tout de même compliqué, donc on a préféré une concertation assez simple...*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, par 28 voix pour dont deux procurations et 1 abstention, le bilan de la concertation et l'arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.**

## **ANNEXE - Bilan de la concertation relative à la définition des ZAEnR de la commune de Souffelweyersheim**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

### **Modalités de consultation**

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée par voie électronique **du 17 Novembre au 8 Décembre 2023 inclus (22 jours)** sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.souffelweyersheim.fr/actualites/zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/>

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- Par mail à l'adresse **mairie@souffelweyersheim.fr** en indiquant « ZAENR » dans le titre du message
- Par courrier, à l'adresse suivante : **Mairie de Souffelweyersheim, 1 Place du Général de Gaulle – 67460 Souffelweyersheim**
- En déposant sa contribution directement à l'accueil de la Mairie.

## Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, aucun avis n'a été déposé :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

### 48/2023 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Madame Hélène MULLER, Adjointe au Maire

*Mme Muller introduit ce point en précisant que depuis 2007, 20 collectivités de l'Eurométropole de Strasbourg ont conclu avec cette dernière, une convention relative au réseau de bibliothèque et de médiathèque. C'est le dispositif pass'relle.*

*Pour gérer les encaissements liés aux abonnements pass, des régies ont été instaurées au sein des collectivités participantes. Notre collectivité fait partie de cette organisation. Dans la convention était prévu que chaque régie pass'relle permette d'encaisser à la fois des recettes dîtes propres pour la collectivité (par exemple des photocopies) et faisait donc l'objet d'un titre de recette pour la collectivité mais elle permettrait aussi d'encaisser des recettes pour compte de tiers (abonnements pass, frais de remplacement des cartes etc...).*

*Notre trésorerie a analysé notre régie et il s'avère que notre régie n'encaisse plus de recettes propres mais uniquement des recettes pour compte de tiers. Notre trésorerie nous a donc demandé de réactiver des mouvements pour la partie de la régie de recettes propres.*

*Dans son article 4 le règlement intérieur de la bibliothèque avait déjà prévu un adossement à une tarification pour l'encaissement. Cependant cette tarification en vigueur n'avait pas été établit.*

*Ce que l'on vous propose aujourd'hui c'est de créer une tarification en cas de perte ou de détérioration d'un livre ou d'un jeu, que vous retrouverez dans le point 51 relatif aux nouveaux tarifs communaux 2024 et de permettre de s'assurer du recouvrement de cette recette en cas de « mauvais payeur ».*

*Pour cela il nous faut modifier l'article 4 règlement de fonctionnement avec la mention suivante : « au-delà de trois mois le régisseur sollicitera le service de la comptabilité de la commune pour l'émission d'un titre de recette ».*

Par délibération en date du 2 Novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté les dernières modifications du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

De nouvelles modifications sont à apporter au règlement portant sur les articles suivants :

- Article 4 : Fonctionnement

Au regard de ces modifications, il convient de mettre à jour ce règlement joint en annexe avec date d'effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

***Le Conseil Municipal,***

***VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***VU la délibération du 2 Novembre 2020 portant modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;***

***VU l'avis favorable du comité consultatif « Vie culturelle » en date du 30 Novembre 2023 ;***

***après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***ADOpte le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale joint en annexe.***

***ABROGE la délibération n° 46/2020 du 2 Novembre 2020.***

#### **49/2023 – SOUTIEN AUX VOYAGES SCOLAIRES ET AUX CLASSES DE DÉCOUVERTE RENTREE SCOLAIRE 2023/2024**

Rapporteur : Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a adopté le maintien de la participation communale selon les dispositions adoptées par l'assemblée départementale en faveur des classes de découverte et des voyages scolaires. Ces dispositions applicables aux élèves des classes maternelles et élémentaires prévoyaient la participation communale à hauteur de 5.- € par jour, avec une durée maximum de 4 nuitées et 5 jours par élève répartie sur une année scolaire, quelle que soit la destination du projet.

Le dispositif d'aide octroyé par le Conseil Départemental du Bas-Rhin a été supprimé depuis de 1<sup>er</sup> septembre 2015, et l'aide de la commune étant indépendante au dispositif du Département, le Conseil Municipal est appelé à prendre une nouvelle délibération en vue de la reconduction de la participation financière de la commune.

Aussi, il est proposé de reconduire la participation communale à 5 euros par jour avec une durée maximum de 4 nuitées et 5 jours par élève répartie sur une année scolaire, quelle que soit la destination du projet. Cette participation s'applique aux élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires de Souffelweyersheim, ainsi qu'aux élèves domiciliés à Souffelweyersheim et fréquentant des classes maternelles et élémentaires scolarisés dans les établissements d'enseignement privé ou public.

***Le Conseil Municipal,***

***VU la lettre du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 26 août 2015 ;***

*VU la délibération n° 30/2021 portant sur le soutien aux voyages scolaires et aux classes de découverte adoptée en date du 28 juin 2021 ;*

*après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE**

- *d'accorder une participation communale de 5 (cinq) euros par jour avec une durée maximum de 4 (quatre) nuitées et 5 (cinq) jours par élève répartie sur une année scolaire, quelle que soit la destination du projet. Cette participation s'applique aux élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires de Souffelweyersheim, ainsi qu'aux élèves domiciliés à Souffelweyersheim et fréquentant des classes maternelles et élémentaires scolarisés dans les établissements d'enseignement privé ou public.*
- *d'abroger la délibération n° 36/2022 portant sur le soutien aux voyages scolaires et aux classes de découverte adoptée le 27 juin 2022.*

## **50/2023 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il est proposé à l'assemblée d'autoriser

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur des montants ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 : .....**4 655 178,70 €**  
(hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **1 163 794,67 € (< 25 % x 4 655 178,70 €.)**

*Le Conseil Municipal,*

*VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2024 ;*

*CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du prochain budget ;*

*après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget.*

*DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :*

*Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 : 4 655 178,70 € (hors chapitre 16)*

*Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 163 794,67 € (< 25 % x 4 655 178,70 €.)*

## **51/2023 - TARIFS COMMUNAUX 2024 – LOCATIONS ET AUTRES SERVICES**

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Le contexte international a des répercussions économiques importantes depuis deux ans sur les finances de la commune.

En 2023, la commune avait pris la décision d'augmenter les tarifs dans le but de compenser ces impacts, en particulier les fluctuations des prix de l'énergie.

Sans ignorer les problèmes économiques auxquels la commune est confrontée et le maintien du niveau élevé du prix de l'énergie, la commission des finances propose de ne pas augmenter les tarifs en 2024.

Cette proposition prend en compte l'incidence généralisée de la situation sur l'ensemble des acteurs de la vie communale, tels que les associations, les ménages, les commerçants... Une hausse des tarifs aurait un impact supplémentaire sur les différents acteurs, qui subissent déjà les conséquences de la conjoncture économique actuelle.

*Le Conseil Municipal,*

*VU le tableau des tarifs communaux 2024 – locations et autres services joint en annexe ;  
VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 4 Décembre 2023 ;*

*après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*ADOpte les tarifs communaux ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

#### **52/2023 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN**

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Par délibération du 5 juin 2023, la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Pour rappel, les garanties portent principalement sur les risques de maladie ordinaire (MO), de longue maladie et longue durée (LM/LD), des accidents de travail et maladie professionnelle (AT/MP), de la maternité et paternité, et du décès.

Le contrat couvre aussi le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, et le maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Le contrat est subdivisé entre agents CNRACL et agents IRCANTEC. Dans le département, ce sont 313 collectivités et établissements qui ont adhéré. Le contrat actuel du CDG67 arrive à échéance le 31 décembre 2023.

**Considérant que :**

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

*Le Conseil Municipal,*

- VU le code général de la fonction publique ;*
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;*
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*
- Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :*

- Assureur : GMF VIE ;*
- Courtier : RELYENS SPS ;*
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;*
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;*
- Contrat en capitalisation ;*
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;*
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge*

**DECIDE de s'assurer pour :**

**Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL, risques garantis et conditions :**

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX (%)
Décès	Néant	0,27
Maladie ordinaire	15 jours par arrêt annulée pour plus de 60 jours consécutifs	1,34
Longue maladie / Longue durée	Néant	1,27
Accident et maladie imputable au service	15 jours par arrêt annulée pour plus de 60 jours consécutifs	1,06
Maternité / Adoption / Paternité	Néant	1,46
Taux global		5,40

**APPROUVE** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%,
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché,
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat et les documents s'y rapportant.

**53/2023 : MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PERENNE (GOP)**

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Poursuivant des objectifs de mutualisation, d'économie d'échelle et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne adoptée en 2017 et mise à jour en 2022 regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- la Collectivité européenne d'Alsace et ses collèges,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SIS du Bas-Rhin,
- le SIS du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg,
- l'école Européenne de Strasbourg,
- la Haute école des Arts du Rhin,
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis 2017, ce sont plusieurs dizaines d'appels d'offres qui ont été lancés et ont permis d'importants gains dans de multiples domaines (électricité, gaz, fournitures administratives, luminaires d'éclairage public, carburants etc...).

**Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement, parmi lesquelles :**

- **L'intégration d'un nouveau membre :** la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace
- **L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres :**

*"L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adoptés les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes, à savoir :*

- *Eurométropole de Strasbourg ;*
- *Ville de Strasbourg ;*
- *Collectivité européenne d'Alsace ;*
- *Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;*
- *Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;*
- *Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.*

*Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.*

*L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel. "*

- **L'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement :**

*"Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.*

*Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes."*

- **L'évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement :**

*Deux nouvelles familles d'achat sont ajoutées : l'une relative aux services de restauration collective et l'autre relative aux services de traiteur.*

- **Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également modifiées :**

*"Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.*

*L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes"*

- **Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention :**

*«Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.*

*Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique.»*

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE**

- **les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport,**

**AUTORISE le Maire ou son représentant :**

- **à signer et exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe,**

**54/2023 - AFFAIRE DU PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS 2023 (complément)**

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984 (modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, il est proposé la création d'emplois 2023 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

Ces créations font l'objet d'une inscription au tableau des effectifs 2023.

A l'issue des procédures de recrutement, les postes non pourvus seront supprimés.

***Le Conseil Municipal,***

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2541-12 ;***
- VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;***
- VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;***
- VU le Budget Primitif 2022 ;***
- VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 Décembre 2023 ;***

***après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***DECIDE***

- De créer les emplois tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe,***
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs 2023.***

***PRECISE***

- Que les crédits correspondants figurent au Budget Primitif 2023.***

***AUTORISE***

***- Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

**55/2023 - EUROMETROPOLE RAPPORTS ANNUELS 2022 : LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Rapporteur : Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire

En application des décrets n° 95-635 du 06 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte des rapports annuels 2022 portant sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les mêmes décrets prévoient que dans chaque commune adhérente à l'établissement public de coopération intercommunale ces rapports soient portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Les rapports peuvent être consultés au secrétariat du Maire ou sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg.

***Madame Isabelle DURINGER, Conseillère municipale déléguée :***

*Cela fait un an que nous sommes passés à la collecte des bio-déchets dans la commune. Sur l'ensemble de l'Eurométropole, cela a mieux fonctionné que ce qu'on attendait. Un article sera publié dans le prochain Souffel Mag pour dresser un bilan sur le fonctionnement de la collecte des bio-déchets à Souffelweyersheim. Les habitants ont bien suivi. A Souffelweyersheim, il n'y a que 3 % d'erreurs dans le tri des déchets.*

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire :***

*Je voudrai vous remercier Rémi et Isabelle, car tout le long de l'année je vous donne cette partie déchets à suivre et à gérer, on a souvent des demandes de l'Eurométropole. Je vous remercie pour tout le travail accompli.*

***Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire :***

*On a réussi à faire accélérer le rythme de collecte des conteneurs jaunes et aussi le lavage des conteneurs à bio-déchets. Cela se passe à présent relativement bien.*

***Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, des rapports annuels 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg sur :***

- ***le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,***
- ***le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.***

## **56/2023 – COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉS 2022**

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Les comptes rendus d'activités 2022, cités ci-après, peuvent être consultés au secrétariat du Maire.

- Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois,
- Groupement Action Logement – 3F Grand Est,
- SERS,
- Syndicat intercommunal pour la Maison de Retraite Souffelweyersheim-Hoenheim,
- Agence du Climat de l'Eurométropole,
- Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- Etablissement Public Foncier d'Alsace – EPF,
- Ligue contre le cancer 2022,
- Fondation du patrimoine,
- ICF Habitat – SNCF Immobilier,

L'ensemble des rapports d'activités précités ont été transmis à la commune au courant de l'année 2022.

***Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de comptes rendus d'activités susnommés portant sur l'année 2022.***

### **IV. – QUESTIONS ORALES ET DIVERS**

#### **a) Questions orales**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'aucune question n'a été transmise par le groupe « Tous ensemble pour Souffel ».

#### **b) Dispositif « Citoyons-nous »**

***Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire présente le dispositif « Citoyons-nous ».***

*On avait déjà organisé quatre réunions, on a été un peu déçu de la participation du public qui venait, puisque c'était toujours les mêmes. On a travaillé sur cette idée qu'on voulait développer, qui était aussi dans notre projet de campagne. On a décidé de passer un nouveau cap, et l'objectif principal de cette action sur 2024 est de trouver 200 bénévoles qui voudraient s'engager dans la commune sur cinq pôles : le cadre de vie, le social, les aînés, la transition écologique et l'environnement, le bénévolat et l'entraide. Tout cela est bien entendu évolutif.*

*On a réfléchi, on s'est dit comment trouver 200 personnes ? L'argent étant le nerf de la guerre, on a eu l'idée de faire un challenge qui aura une mécanique qui sera basée sur Facebook on va chercher des gens qui veulent s'engager pour la commune. L'idée d'aller sur les réseaux sociaux, c'est d'aller toucher les jeunes. Pour ce faire, on a décidé de mettre un budget participatif où les personnes qui viendront travailler sur des projets pourront les financer. On a décidé de mettre une enveloppe maximum de 8.000 euros, ce qui représente 1 euro par habitant. On va démarrer le dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 3.000 euros seront mis dans une cagnotte virtuelle, et puis chaque personne qui viendra s'engager mettra 15 euros, pour faire monter la cagnotte et quand on sera au bout des 200, on aura environ 6.500 euros potentiellement d'argent dans cette cagnotte pour financer des actions citoyennes ; la date clé retenue sera le 25 mai qui sera la journée citoyenne et qui sera le point d'orgue du démarrage de cette opération.*

*« Citoyons-Nous » on le faisait, on avait une population qui était trop restreinte. On veut élargir cette cible à 200 personnes, cela donnera une assise plus large, cela pourra évoluer, être dépassé et, on voulait vous faire part de ce dispositif avant l'ouverture officielle sur la page facebook au 1<sup>er</sup> janvier prochain. On souhaite qu'au 30 mars, on ait un panel de 200 personnes qui soient avec nous dans ce dispositif et qui nous aideront à avancer, en partageant avec nous leurs idées.*

**M. Bernard WEBER, Adjoint au Maire :**

*Pour l'instant la visibilité se fait sur la première partie de l'année, il faut dire qu'il y a une deuxième partie « budget participatif » qui se fera juste après et qui devrait se terminer le 30 juillet par la sélection du ou des projets retenus.*

*Une personne demande si les bénévoles seront intégrés ?*

**M. Alain JANSEN, Adjoint au Maire :**

*Ces personnes seront recontactées par un autre biais que les réseaux sociaux. On va les solliciter par mailing ; ils sont potentiellement dans la cible. On va travailler avec M. Bernard WEBER sur une charte, on aura aussi une première couverture dans le prochain Souffel Mag.*

**c) Divers**

Monsieur le Maire rappelle la date des Vœux du Maire qui seront présentés le week-end du 12, 13 et 14 janvier 2024.

Mme Myriam JOACHIM, Adjointe au Maire, tient à remercier les personnes qui ont participé au Noël au Village qui a été un succès.

Le résultat de la collecte de la Banque Alimentaire a été communiqué : sur l'unique magasin Match, ils ont récolté 1 tonne 65 de denrées alimentaires, ce qui représente à peu près 3.300 repas. A Souffelweyersheim, les personnes sont très généreuses.

Avant de clôturer la séance, Monsieur Le Maire souhaite aux conseillers municipaux de passer de très belles fêtes en famille et entre amis.

*La séance est levée à 21 h 33.*

Le Secrétaire de séance,



Rémi REUTHER

Le Maire,



Pierre PERRIN